

Préface au Livre

« La Folie du cannabis : entre non-sens et préjudice »

De Mischa Hauswirth

1ere préface : Dr Dick Marty

2eme préface : Dr Christian Sueur, psychiatre, Praticien Hospitalier, président du GRECC.

C'est avec beaucoup d'enthousiasme que j'ai accepté d'écrire une préface pour cet excellent livre de Mischa Hauswirth, qui renouvelle, par sa clarté, sa rigueur, et son « encyclopédisme », l'ouvrage de Lynn Zimmer et John P. Morgan, « *Marijuana, mythes et réalités* », édité il y a déjà 20 ans (1997 pour l'édition originale, et 2000, pour la traduction française).

Comme cet ouvrage « historique », le livre de Mischa Hauswirth rassemble tous les éléments utiles à la compréhension du « *phénomène cannabis* », tant sur le plan historique que législatif, ainsi qu'au regard des avancées récentes de la biologie et de la médecine vis à vis des cannabinoïdes, validant, de fait, les nombreuses capacités thérapeutiques de cette plante connue depuis la nuit des temps.

Voilà maintenant près de 40 ans que je milite en faveur de la dé-prohibition des drogues, et en particulier du cannabis et des substances psychodysléptiques, et que je prône la réintégration de ces substances dans la pharmacopée moderne. C'est pour ces deux raisons, qu'avec quelques camarades, psychiatres, médecins, sociologues et militants associatifs, nous avons créé le GRECC (Groupe de Recherches et d'Etudes cliniques sur les Cannabinoïdes) au début de l'année 2018, le temps étant manifestement venu, pour la France, de rattraper son retard vis-à-vis de la plupart des autres Pays Européens.

Ces pays européens, à l'instar de la Suisse, sont engagés depuis déjà quelques années, dans cette révolution, tout autant dans la mise en cause des politiques de répression des usages de drogues, inutiles et dangereuses, comme c'est très bien montré dans la préface de Dick Marty, que sur le fait que l'on nous prive, nous, médecins, de substances pharmacologiques d'origine botanique, souvent moins nocives, voire même parfois plus efficaces, que des substances pharmacologiques mises à disposition, légalement, par les grands laboratoires pharmaceutiques de la chimie moderne.

La première partie de cet ouvrage traite de la pénalisation et de la répression persistante de la consommation de cannabis ; la répression policière du quotidien concerne essentiellement les consommateurs, les cultivateurs et les petits revendeurs. Le trafic illégal à grande échelle lui, est très peu impacté par cette répression au quotidien : on estime que moins de 10 % du cannabis circulant est saisi. Ce marché, en Europe, reste majeur, et les saisies ont augmentées de 165 % de 2000 à 2011, sans que l'on puisse penser que ces saisies concernent plus que ces 10 %. En Suisse, la consommation serait stagnante, mais apparemment, cette consommation continue de progresser en France.

La culture intensive « *in door* », elle, se développe à grande vitesse, aussi bien pour fournir le marché pharmaceutique légal (Angleterre, Pays Bas), que pour « concurrencer », par la production de cannabis à haute teneur en THC, le marché illicite « traditionnel » du Hachich, provenant du Maroc, ou du Proche et Moyen Orient (Espagne, Pays de l'Est de l'Europe...).

La production de ces variétés de cannabis à « *haute teneur en THC* » sur le marché illégal est très peu écologique, et provoque des risques supplémentaires spécifiques sur le plan de la santé publique, du fait de l'utilisation de produits phytosanitaires toxiques, et de l'adjonction d'adjuvants comme les cannabinoïdes de synthèse.

Les consommateurs sont malgré tout progressivement de moins en moins poursuivis, dans nombre de pays européens, pour leur consommation, du fait de l'assouplissement des lois et règlements encadrant cette consommation, parallèlement à l'évolution de l'opinion publique dans le sens d'une « libéralisation » de la consommation à titre privée.

Mais c'est désormais autour de la question de la conduite automobile « *sous l'emprise de drogues* » que s'est déplacée cette répression : et ce, du fait de l'utilisation « au bord de la route », d'analyses biologiques attestant de la présence dans l'organisme de substances cannabinoïdes, au mépris de tout critère rationnel et scientifique vis-à-vis de la concordance entre présence, dosage et réalité des effets sur la conduite automobile des substances repérées (compte tenu de l'absence de corrélation entre effets et doses, avec les cannabinoïdes, à l'inverse de l'alcool).

Dans cette situation, c'est désormais, à une triple condamnation que s'expose le consommateur :

- le délit de consommation « dans les jours ou semaines précédant l'analyse », généralement accompagné d'une amende financière.
- la suspension ou la suppression du permis de conduire.
- et de ce fait, parfois, la perte de son emploi, et de ses ressources économiques, lorsque la conduite automobile lui est nécessaire pour exercer sa profession, ou pour se rendre sur son lieu de travail.

La deuxième partie de cet ouvrage concerne le « coût » de la répression.

En France et en Allemagne, ce coût est estimé à 1 milliard d'euros par an, en Suisse, à 200 000 millions francs suisse, soit 7 milliards d'euros pour l'ensemble de l'Europe. Cette politique répressive coûte donc extrêmement chère, et pour une efficacité très faible : la répression n'agit que très peu, aussi bien sur l'offre, que sur la demande. « L'injection » de ces sommes massives d'argent dans le système répressif prive d'autant les programmes sociaux et économiques publics qui pourraient bénéficier de cet argent.

Par contre, le trafic rapporte énormément : on estime qu'il existe un facteur multiplicateur d'environ 75 entre le coût de production du Hachich, et le profit de sa revente.

La corruption et la violence dans le cadre du trafic illicite, sont également très importants ; le caractère illicite de ce commerce favorise également le blanchiment frauduleux des profits financiers réalisés, et il n'y a pas de possibilité de réguler ce trafic, et de favoriser la taxation de ce commerce, et de percevoir des impôts.

C'est pour ces raisons que le Canada, la moitié des Etats américains et l'Uruguay, ont cessé de pénaliser la consommation, et ont permis le développement sous contrôle étatique d'une production légale de

cannabis. La vente légale de cannabis et de produits dérivés, a ainsi permis la possibilité de percevoir des taxes et impôts en grande quantité, en même temps que de diminuer le coût de la répression.

L'ensemble des études réalisées à ce jour, dans ce contexte, ne montre pas d'augmentation significative des problèmes de santé publique, ou d'augmentation massive de la consommation (de façon similaire à ce qui est observé depuis 40 ans au Pays Bas, après la libéralisation des coffee-shop : la Hollande est le Pays européen de « plus faible consommation » de cannabis, en particulier chez les jeunes !).

Ces impôts et taxes pourraient en parallèle permettre le financement de la prévention, et augmenter les capacités des réponses sanitaires lorsque nécessaires.

Enfin, dans le contexte de la pénalisation et de la répression de la consommation et de la culture du cannabis, le « marché du chanvre » reste en « friche » : c'est pourtant un marché qui concerne à la fois les produits alimentaires, et particulièrement l'alimentation du bétail, les huiles et cosmétiques, les vêtements, les matériaux de construction, ainsi que les médicaments à base de phytocannabinoïdes, et les alternatives aux antibiotiques, dans les fermes.

La culture d'interdiction et la stigmatisation du chanvre empêchent les cultivateurs de développer la production de cette plante multi-exploitable et écologique, même lorsqu'il s'agit de chanvre « pauvre » en THC (donc légal).

Dans la 3^e partie du livre, l'auteur revient sur l'histoire de la prohibition du cannabis, à partir des années 1930, aux USA, puis dans le monde.

Cette prohibition ne repose sur aucune logique, rationnelle ou scientifique, dans le domaine de la santé publique ; et il s'agit dès son origine, d'une « loi d'exception », destinée à augmenter le contrôle « raciste » d'une partie de la population, et à fournir un marché juteux à de nouvelles industries, de la cellophane au plastique ou au nylon, en interdisant la culture ancestrale du chanvre.

C'est toute l'histoire de la prohibition américaine du cannabis, qui est revisitée, à partir de la promulgation du Marijuana Tax Act (2 août 1937), du fait de l'activité des « ligueurs de vertu », dans la prolongation de la prohibition de l'alcool, et surtout du fait de l'activisme débridé du sénateur lobbyiste Harry Jacob Anslinger, qui ne cachait pas ses motivations racistes, vis-à-vis de la population « noire américaine », et vis à vis de celle issue de l'immigration mexicaine.

L'action d'Anslinger se poursuit aux Nations Unies dans les années 40, et conduisit à la fin des années 50 à la mise en place de textes instaurant la prohibition des substances « classées » au plan international (« *Convention unique sur les stupéfiants de 1961* », et « *Convention de 1971 sur les substances psychotropes* »). Ces conventions ont par la suite été « déclinées » dans les systèmes législatifs de la plupart des pays du monde, signataires de ces conventions.

Le « dernier acte » conduisant à la situation actuelle, amplifiée au niveau mondial par les conflits militaires et le trafic de drogue qui lui est lié depuis la nuit des temps, se développa lorsque le mouvement « hippie », la « contre-culture » et surtout la lutte contre la guerre au Vietnam, furent associés à la consommation de marijuana, qui fut alors « diabolisée » par le gouvernement américain.

La 4^e partie explore quant à elle, l'usage thérapeutique ancestral du cannabis. Les archéologues retrouvent la présence de cannabis dans des sépultures de l'est du continent européen, dans les

régions frontalières de la Russie, du Kazakhstan et de la Mongolie il y a plus de 2000 ans avant J.C., et de vieux ouvrages de médecine chinoise en attestent l'usage, à la même époque.

Ces anciennes connaissances phytothérapeutiques reconnaissent une action bénéfique au cannabis, dans l'épilepsie, les troubles du sommeil, les algies, les vomissements et un certain nombre de maladies gynécologiques. Aujourd'hui on reconnaît aux cannabinoïdes, essentiellement au THC et au CBD, mais aussi à certains autres cannabinoïdes plus récemment découverts (CBG, CBC, THCV...) des propriétés neuro-protectrices, anti-inflammatoires, voire même anti-cancéreuses. Les principales indications reconnues aujourd'hui par la médecine moderne, concernent la sclérose en plaques, certains symptômes des maladies neurodégénératives, des « épilepsies résistantes » de l'enfant, diverses indications dans les douleurs neuropathiques chroniques, ou aiguës, et en psychiatrie, vis-à-vis de l'anxiété, des troubles psychotiques, des états d'agitations dans l'autisme, etc...

Même si l'efficacité du cannabis est reconnue médicalement depuis le 19^e siècle dans de nombreuses indications de « bien-être », et que l'innocuité de cette plante fait également consensus, la stigmatisation et les préjugés négatifs concernant le cannabis persistent, dans l'opinion publique, et chez de trop nombreux médecins qui n'ont eu pour formation, que la propagande prohibitionniste qui sévit depuis plus de 50 ans, et ce, au mépris du droit des patients à pouvoir bénéficier des vertus thérapeutiques de cette plante. C'est le plus souvent son lien avec certaines pathologies psychiatriques, chez des sujets prédisposés, qui a souvent été mis en avant pour en réfuter l'usage, dans le monde médical.

La 5^e partie de l'ouvrage fait le point sur « *l'état des lieux* » de la recherche scientifique sur les cannabinoïdes. Il est ainsi rappelé que le cannabis, dans la classification des risques liés aux substances psychotropes proposée par David Nutt, est classée à la 5^e place, au niveau du « risque pour la société » (5 fois moins que l'alcool), et à la 12^e place au niveau du « risque pour le consommateur ». Tous calculs confondus, le « risque global » du cannabis se retrouve à la 8^e place du classement des substances psychotropes, loin derrière le tabac, l'alcool, l'héroïne, la cocaïne, les amphétamines....

Aujourd'hui, le risque principal pour la santé publique, est plutôt représenté par les cannabinoïdes synthétiques, en vente sur internet, qui exposent les consommateurs mal informés, à des risques sanitaires bien plus dangereux que le cannabis naturel, y compris vis-à-vis du risque léthal, qui, lui, n'a jamais été mis en évidence pour la marijuana.

De même, les anciennes « études scientifiques » mettant en avant, la « théorie de l'escalade », les risques psychosociaux, neuro-développementaux et psychiatriques, présentés comme majeurs jusqu'à ces dernières années, sont réfutés au travers de l'exposé des recherches scientifiques plus récentes, qui relativisent ces données « scientifiques », souvent présentées comme des données sanitaires renforçant la « nécessité de la prohibition ».

La plupart des risques réels, scientifiquement documentés, concernent, dans le cas d'une consommation fumée, comme pour le tabac, les risques pulmonaires, et pour une consommation de cannabis trop « pauvre en CBD », et contenant un taux trop important de THC (15% et plus), des risques de pathologies psychotiques chez les sujets « à *risque de psychose* ». Bien évidemment, les consommations importantes de cannabis chez les adolescents sont elles aussi « à risque ».

Le quota « *de fumeurs d'herbe à problèmes* » est somme toute relativement minime : il atteindrait le nombre de 3 millions d'individus pour toute l'Europe (soit 0,6 % de la population européenne), bien moins que pour l'alcool. Le nombre de sujets étant amenés à devoir se soigner pour des « *troubles liés* »

à l'usage de cannabis » est relativement bas : en 2006, il s'agissait d'environ 45 000 personnes, et en 2011, de 60 000 personnes. On estime que pour la population âgée de 15 à 34 ans, il y a 0,38 % de « fumeurs d'herbe à problèmes ».

La prohibition est reconnue dans pratiquement tous les pays européens comme ayant montré sa faillite complète en matière de prévention ; une véritable prévention des risques liés à la consommation de cannabis, devrait maintenant s'orienter vers d'autres voies que celles de l'interdiction et de la répression de l'usage.

La prévention devrait donc permettre à la population de s'emparer d'une consommation contrôlée et responsable, ainsi que d'évoluer vers une « gestion du cannabis sans danger », en mettant en avant des pratiques de « réduction des risques » (en particulier, en favorisant les voies d'administration alternatives à la consommation fumée).

La 6^e partie de l'ouvrage évoque les mouvements récents affectant l'opinion publique mondiale, et en particulier les mouvements en faveur de la légalisation de la consommation et de la production pour un usage personnel : « *Global war on drugs has filed* ».

A l'échelle européennes il existe plusieurs propositions de « changement des politiques des drogues » : légalisation globale, auto-production et libéralisations des clubs de consommation, supervision étatique de la plantation, de la production et de la vente...

La plupart des modèles envisagés en Europe, conservent tous actuellement une dimension de contrôle de la distribution en direction des adultes, et d'interdiction en direction des personnes mineurs.

Les avantages d'une libéralisation du « marché », parallèlement à un contrôle étatique, sont mis en avant, aussi bien, en faveur de l'activité de production légale pour les cultivateurs et la paysannerie de régions « défavorisées » sur le plan économique, que vis-à-vis de la lutte contre les mafias et la violence du marché illégal, et en direction de la protection de l'enfance, à l'inverse de « l'expérience suisse » des années 90, qui avait abouti, à l'époque, à une surenchère des risques, en particulier ceux liés au marché illégal, non contrôlé.

Enfin, il est précisé (et c'est le « calcul » qu'ont fait à moitié des États américains, et le Canada), que la libéralisation du marché du cannabis rapportera aux états des taxes et impôts en grande quantité : en 2018, on a vendu pour 10 milliards de dollars d'herbe aux USA. Pour la France, c'est 1,8 milliards d'euros, selon les estimations, qui pourraient être encaissés par l'administration fiscale, 2 milliards en Allemagne, plusieurs centaines de milliers de francs en Suisse, 400 millions d'euros en Belgique...

La taxation pourrait se faire en fonction du taux de THC, comme c'est le cas, pour les vins et spiritueux, par rapport au taux d'alcool.

Comme le répète Mischa Hauswirth tout au long de son ouvrage, une réforme internationale de la politique des drogues, et en particulier, vis-à-vis du cannabis est nécessaire ; c'est une nécessité absolue pour favoriser la prévention, et la réduction des risques par rapport à l'usage du cannabis, qui ne peut, en dépit de la répression, que progresser dans les pays européens, et c'est également une nécessité afin de favoriser le développement du cannabis thérapeutique, et d'encourager, en Europe, la recherche sur les cannabinoïdes, vers une meilleure connaissance des fonctions du système endocannabinoïde, et des nouvelles indications thérapeutiques de ces cannabinoïdes.

Un ouvrage à lire « de toute urgence ».